

**Mairie de GRAMAT**

46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/34**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et réglementant la  
circulation :**

ANTHO, Débarrassage de gravas  
Rue du Barry

**Du 20 février au 3 mars 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Anthony KLEIN**, entreprise **ANTHO**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour un chantier de débarrassage de gravas rue du Barry entre le **20 février et le 3 mars 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'entreprise **ANTHO** est autorisée à stationner un véhicule de chantier dans la rue du Barry, du 20 février au 3 mars 2023, de 09h00 à 18h00.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est accordée. La circulation est restreinte sur demie voie au niveau du chantier.

**Article 3** – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.


**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 14 février 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**

  
  
Michel LESTRE.